



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 14414

#### Texte de la question

M Jean de Gaulle appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants au chômage. Il apparaît équitable, en effet, que les anciens combattants demandeurs d'emploi en fin de droits aient la possibilité de bénéficier de la retraite des l'âge de cinquante-cinq ans, afin de leur éviter de graves difficultés de réinsertion et de préserver leur dignité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour satisfaire cette légitime aspiration.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La cessation du travail à cinquante-cinq ans n'est reconnue qu'aux seuls titulaires du titre de déporté, interne et patriote résistant à l'occupation pensionnés à 60 p 100 et plus. L'adoption d'une telle mesure placerait les anciens combattants dans la même situation que les victimes des camps de concentration, ce que ne sauraient admettre, à juste titre, les victimes du régime concentrationnaire nazi. Quoi qu'il en soit, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre étudie avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, la possibilité de faire bénéficier les chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification égale au temps passé sous les drapeaux lors du calcul de l'âge d'ouverture du droit à la retraite.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Gaulle Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14414

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2614